

**Sujet :** [INTERNET] Observations enquête publique "projet éolien de Saulgond"

**De :** Brisevent <brisevent74@gmail.com>

**Date :** 31/10/2018 07:39

**Pour :** pref-obs-eolien-saulgond@charente.gouv.fr

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-jointes les observations de Monsieur Robert McKie, enquête publique de Saulgond, projet éolien.

Cordialement

Marcel Puygrenier

— Pièces jointes : —

---

Observations Robert Mckie.pdf

30 octets

Prénom, nom : ROBERT MCKIE  
Adresse : 6 VILLELOUBEIX  
Code postal, Ville : 16420 SAULGOND le 27/10/18

Monsieur Jean-Claude CLARET  
Commissaire enquêteur  
Mairie, 2 rue de la Scierie  
16420 Saulgond

[pref-obs-eolien-saulgond@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-eolien-saulgond@charente.gouv.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de prendre en compte les raisons pour lesquelles je m'oppose au projet « Ferme Eolienne de Saulgond » :

- Nous sommes dans une région peu ventée inappropriée à ce type de production d'énergie.
- Les éoliennes sont implantées à proximité des villages : Vendioigre (500 m), Les Grands Jouriaux (625 m), La Combe aux Rats (650 m), Villemaleix (700 m), Les Granges (750 m), Les Cossières (800 m), Les Quatre Vents (830 m), La Gazonnie (900 m), etc... Ce sont des villages sacrifiés : la covisibilité, le bruit, les infrasons, les flashes lumineux et la dévalorisation du prix des maisons impacteront les habitants.
- L'atteinte au patrimoine historique : notamment la cité médiévale de Brigueuil, l'église classée de Lesterps, l'église inscrite de Saulgond.
- L'atteinte au paysage bocager particulièrement celui de la vallée du Goire. Avec une hauteur de 182 m, elles impacteront au minimum un rayon de 15 km.
- La contradiction entre le développement du tourisme (gîtes, camping, étang de pêche de Brigueuil) et le déploiement des éoliennes dans la région.
- Le démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné et à une date inconnue. Les propriétaires en cas de faillite du promoteur seront responsables des troubles de voisinage et devront prendre à leur charge le démantèlement.
- La mise en danger des espèces d'oiseaux protégés présentes sur le site comme : le milan royal, le milan noir, la bondrée apivore, le busard Saint Martin et le faucon crécerelle.
- La protection des chauves-souris non respectée : la directive EUROBATS préconise une distance minimum de 200 m entre le bout des pales et les espaces boisés : haies, bois. Il n'y a aucun contrôle prévu des mesures de bridage envisagées pour protéger les chiroptères.
- La santé : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé » « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » Articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement, votée en première lecture au Parlement en juin 2004, adoptée le 28 février 2005 et adossée à la Constitution française. Bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement et augmentation de la pression artérielle, constituent les symptômes dont peuvent être victimes les riverains des parcs éoliens.
- Autres facteurs perturbants : les ombres portées (effet stroboscopique), la pollution lumineuse, (flashes rouges, la nuit)
- L'atteinte à l'attractivité du territoire et à son potentiel économique.

Pour toutes ces raisons, je vous prie Monsieur le Commissaire Enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet.

Signature :

*R. McKie*